

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 28 septembre 2021

**Révision des tarifs des
accueils périscolaires,
de l'ACMSH de La
Burthe, de l'ACMSH des
salles de citoyenneté,
des séjours, de la
restauration scolaire**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – M. BAGILET – Mme PROUHET –
M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme SABI à M. CAVALIERE – Mme BONNAL à Mme LACUEY
M. SAILHAN à Mme CHEVAUCHERIE – M. JUIF à M. BOURIGAULT
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la révision des tarifs concernant les services publics dans le domaine de l'Education et de la Jeunesse.

Il rappelle que ces tarifs sont calculés sur la base d'un quotient familial qui permet de déterminer une tranche tarifaire pour chaque famille en fonction de ses revenus, les quotients utilisés pour le calcul sont ceux établis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées dans la gestion prévisionnelle des effectifs des enfants fréquentant le centre de loisirs durant l'été. Un nombre important de réservations n'a pas été honoré durant cette période (environ 20% par jour) sans que les services municipaux n'aient été prévenus, avec des répercussions importantes en termes de coût pour la ville (repas commandés, nombre d'animateurs prévus ...)

Ce phénomène, s'il devait se poursuivre, pourrait également avoir des conséquences sur les capacités d'accueil du centre de loisirs en ne permettant pas, aux familles qui le souhaitent, de bénéficier de ce service.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille tarifaire du centre de loisirs en ajoutant un tarif forfaitaire en cas d'annulation de réservation non signalée au service.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire proposée ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2019,
Vu les propositions de grilles tarifaires ci-dessous ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 15 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés et leurs modalités d'application pour les accueils périscolaires, l'ACMSH de la Burthe, de l'ACMSH La Suzanne, les salles de citoyenneté et les séjours, la restauration scolaire dans la grille tarifaire annexée à la présente.

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tranches	Quotient familial	TARIFS PROPOSES			
		Tarifs journaliers - Fréquentation ponctuelle			Fréquentation régulière
		Matin (1H30)	Soir (2H30)	Journée (4H)	Tarifs mensuels
Tarif 1	QF de 0 à 100	0,54 €	0,92 €	1,46 €	13,36 €
Tarif 2	QF de 100 à 200	0,61 €	1,03 €	1,64 €	15,01 €
Tarif 3	QF de 200 à 300	0,67 €	1,14 €	1,81 €	16,56 €

Tarif 4	QF de 300 à 400	0,76 €	1,30 €	2,06 €	18,85 €
Tarif 5	QF de 400 à 500	0,85 €	1,46 €	2,31 €	21,14 €
Tarif 6	QF de 500 à 600	0,93 €	1,59 €	2,52 €	23,06 €
Tarif 7	QF de 600 à 700	1,00 €	1,71 €	2,71 €	24,80 €
Tarif 8	QF de 700 à 800	1,05 €	1,80 €	2,85 €	26,08 €
Tarif 9	QF de 800 à 900	1,10 €	1,88 €	2,98 €	27,27 €
Tarif 10	QF de 900 à 1000	1,15 €	1,96 €	3,11 €	28,46 €
Tarif 11	QF de 1000 à 1100	1,20 €	2,03 €	3,23 €	29,55 €
Tarif 12	QF de 1100 à 1200	1,24 €	2,10 €	3,34 €	30,56 €
Tarif 13	QF de 1200 à 1300	1,28 €	2,16 €	3,44 €	31,48 €
Tarif 14	QF de 1300 à 1400	1,32 €	2,20 €	3,52 €	32,21 €
Tarif 15	QF de 1400 à 1500	1,35 €	2,23 €	3,58 €	32,76 €
Tarif 16	QF de 1500 à 1750	1,38 €	2,26 €	3,64 €	33,31 €
Tarif 17	QF de 1750 à 2000	1,41 €	2,29 €	3,70 €	33,86 €
Tarif 18	QF > 2000	1,44 €	2,32 €	3,76 €	34,40 €

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021

TARIFS ACMSH DE LA BURTHER

QUOTIENT FAMILIAL : Enfant habitant Floirac	Tarifs proposés	
	Tarifs ^{1/2} <u>journée</u> <u>sans repas</u>	Tarifs <u>journée</u> <u>avec repas</u>
de 0 à 100	0,33 €	0,81 €
de 100,01 à 200	0,50 €	1,35 €
de 200,01 à 300	0,55 €	1,65 €
de 300,01 à 400	0,60 €	1,95 €
de 400,01 à 500	0,65 €	2,20 €
de 500,01 à 600	0,70 €	2,50 €
de 600,01 à 700	0,75 €	2,75 €
de 700,01 à 800	0,80 €	3,05 €
de 800,01 à 900	1,00 €	3,65 €
de 900,01 à 1000	1,15 €	4,10 €
de 1000,01 à 1100	1,50 €	5,00 €
de 1100,01 à 1200	2,00 €	6,20 €

de 1200,01 à 1300	2,50 €	7,35 €
de 1300,01 à 1400	3,50 €	9,55 €
de 1400,01 à 1500	4,25 €	11,25 €
de 1500,01 à 1750	5,12 €	13,44 €
de 1750,01 à 2000	5,45 €	14,65 €
+ de 2000,01	7,90 €	19,80 €
Sans document	20.50 €	25.60€
Extérieur	20.50 €	25.60€
Réservations annulées	20,50 €	25,60 €

Les annulations doivent parvenir aux services municipaux au minimum 72H à l'avance soit :

- le lundi avant 12H00, pour la réservation du jeudi,
- le mardi avant 12H00, pour la réservation du vendredi,
- le mercredi avant 12H00, pour la réservation du lundi suivant (jours de week-end non comptés),
- le jeudi avant 12H00 pour la réservation du mardi suivant (jours de week-end non comptés),
- Le vendredi avant 12H00 pour la réservation du mercredi suivant (jours de week-end non comptés),

Les réservations annulées sont facturées comme suit :

Absence signalée dans le délai de 72H	Absence signalée après le délai de 72H et sur présentation certificat médical	Absence non signalée
Les réservations ne sont pas facturées	Le 1er jour d'absence est facturé au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille »	Toutes les réservations sont facturées au tarif correspondant aux réservations annulées

Tarifs en vigueur au 1^{er} octobre 2021

DIT que les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

TARIFS ACMSH SALLES DE CITOYENNETE

A – **ACCUEIL A L'ACMSH LA SUZANNE et LES SALLES DE CITOYENNETE** (Junior des Salles, Saga Cités)

Cotisation annuelle du 1^{er} septembre au 31 août : 10 €

B – **ACMSH LA SUZANNE ET SALLES DE CITOYENNETE (Junior des Salles, Saga Cités)**

QUOTIENT FAMILIAL :	<u>Tarifs proposés</u>		
	<u>Tarifs journée</u>	<u>Tarifs repas</u>	<u>Tarifs journée</u>
Enfant habitant Floirac, écolier, collégien à Floirac	<u>Activité (sans repas)</u>		<u>Activité et Repas</u>
de 0 à 100	0.65€	0,15 €	0.80€
de 100,01 à 200	1.00€	0,35 €	1.35€

de 200,01 à 300	1.10€	0,55 €	1.65€
de 300,01 à 400	1.20€	0,75 €	1.95€
de 400,01 à 500	1.30€	0,90 €	2.20€
de 500,01 à 600	1.40€	1,10 €	2.50€
de 600,01 à 700	1.50€	1,25 €	2.75€
de 700,01 à 800	1.60€	1,45 €	3.05€
de 800,01 à 900	2.00€	1,65 €	3.65€
de 900,01 à 1000	2.30€	1,80 €	4.10€
de 1000,01 à 1100	3.00€	2,00 €	5.00€
de 1100,01 à 1200	4.00€	2,20 €	6.20€
de 1200,01 à 1300	5.00€	2,35 €	7.35€
de 1300,01 à 1400	7.00€	2,55 €	9.55€
de 1400,01 à 1500	7.50€	2,75 €	10.25€
de 1500,01 à 1750	8.00€	3,20 €	11.20€
de 1750,01 à 2000	8.50€	3,75 €	12.25€
+ de 2000,01	9.00€	4,00 €	13.00€
Sans document	20.50€	5.10€	25.60€
extérieur	20.50€	5.10€	25.60€

Tarifs applicables au 1er septembre 2021

DIT que les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

TARIFS SEJOURS

QUOTIENTS	TARIF PAR JOUR	Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20210928-210928-16-DE Date de télétransmission : 29/09/2021 Date de réception préfecture : 29/09/2021
de 0 à 100	1.00€	
de 100,01 à 200	2.00€	
de 200,01 à 300	3.00€	
de 300,01 à 400	4.00€	
de 400,01 à 500	5.00€	
de 500,01 à 600	8.00€	
de 600,01 à 700	12.00€	
de 700,01 à 800	15.00€	
de 800,01 à 900	18.00€	
de 900,01 à 1000	20.00€	
de 1000,01 à 1100	22.00€	
de 1100,01 à 1200	25.00€	
de 1200,01 à 1300	28.00€	
de 1300,01 à 1400	32.00€	
de 1400,01 à 1500	35.00€	
de 1500,01 à 1750	40.00€	
de 1750,01 à 2000	42.00€	
+ de 2000	45.00€	
SANS DOCUMENT	45.00€	
EXTERIEUR	56.00€	

Tarifs applicables au 1er septembre 2021

Facturation établie en 2 fois pour tous les séjours.

Les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

Pour les séjours en partenariat avec la Direction de l'Action Educative, pour les enfants ciblés par l'équipe pluridisciplinaire relevant du dispositif de Réussite Educative, un tarif unique journalier d'un montant de 2.00€ sera appliqué.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70 article 70632 du budget

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs au quotient applicables aux enfants habitant Floirac ou dont un des parents travaille sur la commune, aux enfants scolarisés en classe d'adaptation (ULIS, classes allophones ...)	Tarifs journaliers
QUOTIENT FAMILIAL	
de 0 € à 100.00 €	0,15 €
de 100.01 € à 200.00 €	0,35 €
de 200.01 € à 300.00 €	0,55 €

de 300.01 € à 400.00 €	0,75 €
de 400.01 € à 500.00 €	0,90 €
de 500.01 € à 600.00 €	1,10 €
de 600.01 € à 700.00 €	1,25 €
de 700,01 € à 800.00 €	1,45 €
de 800.01 € à 900.00 €	1,65 €
de 900.01 € à 1000.00 €	1,80 €
de 1000.01 € à 1100.00 €	2,00 €
de 1100.01 € à 1200.00 €	2,20 €
de 1200.01 € à 1300.00 €	2,35 €
de 1300.01 € à 1400.00 €	2,55 €
de 1400.01 € à 1500.00 €	2,75 €
de 1500.01 € à 1750.00 €	3,20 €
de 1750.01 € à 2000.00 €	3,75 €
Plus de 2000,01 €	4,00 €
Tarifs forfaitaires	
Enfants extérieurs à la commune	5.10 €
Enfants placés en famille d'accueil	1.20 €
Personnel Municipal CUI d'une durée supérieure à 20H hebdomadaires Emploi de Vie Scolaire	2.82 €
Stagiaires de l'Education Nationale Enseignants	3.33 €
CUI d'une durée inférieure ou égale à 20H hebdomadaires Apprentis Adultes intervenant dans les écoles dans le cadre du service civique	Gratuit
Adultes extérieurs	5.10 €

Les annulations doivent parvenir aux services municipaux au minimum 72H à l'avance soit :

- le lundi avant 12H00, pour la réservation du jeudi,
- le mardi avant 12H00, pour la réservation du vendredi,
- le mercredi avant 12H00, pour la réservation du lundi suivant (jours de week-end non comptés),
- le jeudi avant 12H00 pour la réservation du mardi suivant (jours de week-end non comptés),
- Le vendredi avant 12H00 pour la réservation du mercredi suivant (jours de week-end non comptés),

Les réservations annulées sont facturées comme suit :

Absence signalée dans le délai de 72H	Absence signalée après le délai de 72H et sur présentation médical	Absence non signalée
Les réservations ne sont pas facturées	Le 1 ^{er} jour d'absence est facturé au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille	Toutes les réservations sont facturées au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille

Tarifs applicables au 1er septembre 2021

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70 Article 7066.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 septembre 2021

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Abstention : 5 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU –
LEDOUX)



Le Maire,